



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC**

AVIS PUBLIC

**DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC
2025-2026-2027**

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Preissac devant être en vigueur durant les exercices financiers 2025-2026-2027, a été déposé à mon bureau le 9 octobre 2024. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, situé au 6 rue des Rapides, durant les heures d'ouverture régulières, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2025 (soit au plus tard le 30 avril 2025) ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
M.R.C. d'Abitibi
582, 10^e Avenue Ouest
Amos (Québec) J9T 1X3
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ainsi que sur le site internet de la MRC :
<https://mrcabitibi.qc.ca/services/evaluation-municipale> ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement en vigueur de la M.R.C. d'Abitibi et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Preissac, ce 10^e jour d'octobre 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Gérard Pétrin

Directeur général/secrétaire-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en conformité avec le règlement numéro 273-2020 adopté en vertu de l'article 433.1 du code municipal, le 25 février 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 10 octobre 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Signature Gérard Pétrin
